



# Autrices Auteurs en Action!

## AUTRICES AUTEURS EN ACTION

# LA CHAARTE BD ET FESTIVALS

**LA PRÉSENTE CHARTE A POUR BUT D'APPORTER UN CADRE D'ACCUEIL ET DE BONNES PRATIQUES AUX ÉVÈNEMENTS CULTURELS SE PROPOSANT D'INVITER DES AUTRICES ET DES AUTEURS DE BANDE DESSINÉE ET DE RÉCITS ILLUSTRÉS.**

Cette Charte n'est ni un contrat ni un cadre contraignant, mais un cadre éthique.

Elle se propose de mettre en place un ensemble de pratiques permettant d'établir une relation de confiance et de partenariat riche et profitable entre les autrices et auteurs (auteurices) invité-es dans les manifestations culturelles d'une part et les organisations invitantes des dites manifestations, d'autre part.

Les préconisations indiquées couvrent les domaines suivants : invitation des autrices ; conditions d'accueil ; infrastructures et conditions d'hébergement ; respect des engagements ; défraiement et indemnisation.

Les autrices signataires de la chAAArte ou membres des AAA s'engagent de leur côté à respecter les préconisations s'appliquant à elleux indiquées dans celle-ci.

Dans tous les cas, la solution privilégiée par la chAAArte est celle du dialogue entre les différents participants aux manifestations concernées : autrices (et/ou leurs organisations professionnelles et syndicales), organisations invitantes, collectivités locales, éditeurs, libraires, exposants, commerçants, etc.

Ainsi, nous ferons de cette charte un document co-construit et évolutif, structurant une relation pérenne et satisfaisante pour tou-ttes les participant-es aux manifestations culturelles autour de la bande dessinée et des récits illustrés.

Cette charte se veut inclusive, aussi elle est rédigée dans la syntaxe adaptée à cette règle.

## 1. ACCUEIL ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES AUTRICES

### A. INVITATION

Les autrices sont régulièrement sollicité-es pour participer à des festivals ou manifestations. Mais il peut s'avérer difficile parfois de bien comprendre à quel type d'évènement iels le sont, et pour quelles activités.

Plus les organisations invitantes seront précises lors de

l'invitation, moins il y aura de risques de déconvenues. Les autrices seront informé-es avant leur venue et dans des délais raisonnables, des différentes activités auxquelles les organisations invitantes souhaitent les voir participer.

Les organisations invitantes spécifieront si une activité est gérée par un-e partenaire de l'évènement ou par l'organisation directement.

L'organisatrice précisera les conditions d'accueil sur l'évènement : durée de présence, horaires, lieux de dedicaces, débats, conférences et ateliers, conditions de déplacement au sein et sur le lieu même de l'évènement, et de manière générale toute l'information nécessaire à une bonne compréhension du déroulement de l'évènement culturel.

L'organisatrice précisera les conditions d'accueil hors de l'évènement : gîte, couvert et déplacement durant la venue de l'autrice.

### B. CONDITIONS D'ACCUEIL

Le travail d'autrice en festival, notamment lors des dedicaces, entraîne des problématiques spécifiques et parfois méconnues. Par conséquent, elles peuvent être mal anticipées. Voici une liste non exhaustive des points auxquels les organisatrices doivent porter attention.

Devront être prévus notamment :

- Des temps d'activité n'excédant pas deux heures et des pauses régulières, sans excéder plus de trois heures d'une même activité par demi-journée ;
- Des conditions de température agréable — il est difficile de proposer une activité de qualité en ayant trop froid ou trop chaud ;
- Des conditions sanitaires minimales — la présence notamment d'une petite pharmacie et de toilettes propres, utilisables en position assise, et non loin du lieu de l'activité ;
- Un espace de repos sans public ;

- Restauration légère, snack, boissons chaudes ou froides ;
- Le confort des sièges de dédicaces et la gestion de l'éclairage devront être prises en compte. Dessiner, écrire, dédicacer sont des activités qui sollicitent particulièrement le dos et les yeux des auteurices et occasionnent de nombreuses maladies professionnelles.

### C. ACCOMPAGNEMENT

Les festivals sont nombreux et ont souvent lieu les weekends, ce qui entraîne généralement une vie de famille dense et parfois «flottante» pour les auteurices. Il faut donc entendre et comprendre la demande des auteurices à ce que leur conjoint·e puisse être présent·e durant le festival.

Des auteurices peuvent également avoir besoin d'une solution de garde d'enfants pour pouvoir répondre favorablement à une invitation en festival.

### D. CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Les organisateurices de l'évènement culturel s'assureront que les conditions d'hébergement et de restauration des auteurices répondent à des normes standard décentes et accessibles aux personnes en situation de handicap.

### E. RESPECT DES ENGAGEMENTS

Toute modification de l'organisation de la manifestation (activités prévues, temps de présence, etc.) ne pourra s'effectuer sans accord préalable de l'auteurice.

Tous frais engagés par pourraient alors entraîner un remboursement par l'organisateurice.

Inversement, toute modification des engagements pris par l'auteurice compromettant le bon déroulement de l'évènement culturel, obligerait l'auteurice au remboursement des avances qui lui auraient été faites, sauf accord exprès entre les parties.

Si un cas de force majeure — maladie, décès d'un·e proche, etc. — venait à empêcher l'auteurice de respecter ses engagements, alors :

- Les frais engagés par l'organisateurice ne pourraient être exigés aux auteurices ;
- Lorsque des frais ont été engagés par l'auteurice, ceux-ci seront remboursés par l'organisateurice — l'avance de frais par l'auteurice étant une mauvaise pratique à la base ;
- Les rémunérations prévues seraient maintenues et redevables à l'auteurice sauf accord spécifique.

## 2. INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION DES AUTEURICES

### A. RÉMUNÉRATION

Trois situations entraîneront rémunération :

### I. La présence et la dédicace

Considérant que le temps de présence des auteurices lors d'un évènement culturel est un temps de travail à part entière, celui-ci devra être rémunéré.

Tout·e auteurice invité·e à la manifestation sera rétribué·e.

La «chAAArte BD & festivals» préconise l'application des tarifs des tarifs de la «Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse», à retrouver dans la rubrique :

«Inviter un chartiste/recommandations tarifaires» du site «la-charte.fr» :

<https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>

### II. Les activités spécifiques : atelier, conférence, débat, etc.

Il s'ajoutera à la rémunération de présence, celle des activités spécifiques : animations, ateliers, conférences, débats.

De même, la «chAAArte BD & festivals» appelle au respect à minima des tarifs de la «Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse».

### III. Les expositions

Si le travail d'un·e auteurice est exposé durant la manifestation, iel recevra une rémunération au titre du droit de présentation publique (sauf accord spécifique).

La chAAArte appelle au respect à minima des tarifs issus des organisations telles que l'ADAGP et la SAIF.

### B. DÉFRAIEMENT

Indépendamment des rémunérations, les organisateurices prennent en charge les frais d'hébergements, les frais de bouche ainsi que tous les frais de déplacement — incluant les repas en déplacement, de parking ou autres, entre le domicile des auteurices et les lieux de l'évènement.

Ces frais ne peuvent faire l'objet d'une avance par l'auteurice sauf demande spécifique de sa part, auquel cas ils seraient remboursés par l'organisateurice dès l'arrivée de l'auteurice sur le site de l'évènement. Les tarifs légaux seront appliqués :

- Sur la base du barème fiscal pour les frais kilométriques ;
- Sur la base du barème fiscal pour les frais de restauration en déplacement ;
- Sur la base du tarif SNCF pour les déplacements en train ;

### C. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Les organisateurices s'engagent à régler aux auteurices, dès réception de facture et au plus tard dans les 30 jours, les rémunérations prévues.

### 3. DIVERSIFICATIONS DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

La chAAArte incite à diversifier les propositions faites au public en festival et manifestations culturelles. De nombreux festivals proposent des activités riches et variées, par exemple : dédicaces, conférences, expositions, débats, rencontres, concours, animations dessinées, ateliers, conseils professionnels, études de portfolios d'étudiants ou étudiantes, aspirants ou aspirantes auteurices, etc. La chAAArte incite à s'en inspirer et à en inventer d'autres.

### 4. REPRÉSENTATIVITÉ DES DIVERSITÉS

Les activités et métiers de la bande dessinée sont réalisés par des personnes aussi diverses que l'est notre société, aussi inégalitaires également. La chAAArte est particulièrement attachée à la représentativité de cette diversité et œuvre à aplanir les inégalités existantes.

L'organisateurice est donc invité·e à prendre en considération toutes les diversités existantes dans la société comme dans les professions de la bande dessinée. Cette diversité ne doit pas être pour autant un sujet obligatoire attribué aux personnes en relevant.

En ce qui concerne la diversité de genre, la chAAArte demande que :

- Les autrices invitées le soient, à minima, à proportion de la représentation dans la profession — c'est-à-dire en 2021, à 30 %. Ce pourcentage évoluera en même temps que celui de la présence féminine dans la profession ;
- Les jurys soient composés à parts égales d'hommes et de femmes ;
- Les animateurices des activités — débats, conférences, etc. — soient à parts égales d'hommes et de femmes.

### 5. DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Outre les dessinateurices et les scénaristes, la création de bandes dessinées est composée d'une diversité de professions : coloristes, lettré·e·s, cover-artiste, story-boarder·se, traducteurice, etc.

La chAAArte refuse toute discrimination systémique de statut.

Les organisateurices prêteront ainsi attention à ne pas inviter que des dessinateurices.

Il est à noter que des scénaristes ou des coloristes par exemple peuvent, tout autant que des dessinateurices participer à des séances de dédicaces, des interviews, des ateliers, des débats ou toute autre activité proposée au public.

Afin d'assurer la visibilité de cette représentativité, les organisateurices stipuleront la qualité professionnelle des auteurices invité·es dans les documents destinés au public.

Les organisateurices devraient également prêter atten-

tion à la richesse et la diversité du milieu en n'hésitant pas à inviter des auteurices issu·es de maisons d'édition dite « indépendantes » ou « alternatives », qui ne relèvent pas des principaux acteurs économiques du marché de la bande dessinée, ceci dans l'objectif de présenter une diversité artistique au public.

### 6. PARTENAIRES DU FESTIVAL

#### A. PARTENAIRES

Les organisateurices de festival sont responsables des partenaires avec lesquels iels souhaitent travailler. L'engagement au respect de cette chAAArte par l'organisateurice vaut donc également pour ses partenaires.

#### B. BONNE CONDUITE

La chAAArte déconseille aux professionnels du livre d'occasion de vendre des albums préalablement dédicacés.

#### C. DROIT DE SUITE

Pour rappel, le droit de suite est la rémunération dont doivent bénéficier les auteurices lors des reventes de leurs œuvres au cours desquelles intervient un·e professionnel·le du marché de l'art. Charge aux organisateurices de veiller au respect de la législation en la matière.

### 7. ASSURANCE

Les organisateurices s'assureront d'être en conformité et en capacité de protéger les auteurices, via leur assurance, pendant toute la durée du festival, notamment contre tout accident corporel.

Il en sera de la responsabilité des organisateurices en cas d'insuffisance de garantie.

### 8. LABELLISATION

Les structures organisatrices des manifestations qui souhaitent appliquer pleinement les préconisations de cette charte peuvent obtenir le label « chAAArte ».

Les structures n'ayant pas la possibilité matérielle de suivre immédiatement toutes les préconisations indiquées ici, mais qui souhaitent y tendre pourront indiquer lors de leurs échanges avec les auteurices qu'elles sont en « transition chAAArte ».

Les organisateurices doivent au préalable contacter le collectif AAA afin de valider la conformité de leur manifestation avec les préconisations de la chAAArte ou, pour les organisations en transition chAAArte, afin d'expliquer leurs objectifs et les obstacles qu'elles rencontrent.

Si cette conformité est validée, les organisateurices peuvent faire figurer le logo AAA et la mention « manifestation labellisée chAAArte » sur leurs documents de communication.

Il va de soi que les auteurices AAA (signataires de la chAAArte ou d'une des tribunes AAA) sont invité·es à honorer de leur présence préférentiellement les festivals labellisés ou en transition chAAArte.



Les macarons *Manifestation en transition* et *Manifestation labellisée chAAArte* peuvent être téléchargés au format PDF aux adresses suivantes :

<https://autricesauteursenaction.org/wp-content/uploads/2021/01/transition-chAAArte.pdf>

<https://autricesauteursenaction.org/wp-content/uploads/2021/01/label-chAAArte.pdf>

## 9. QUI PORTE LA CHAAARTE, QUI PEUT-ON CONTACTER

Tout-e auteurice souhaitant porter la chAAArte est apte à le faire. La chAAArte constitue une base de discussion et de réflexion avec les organisateurices de festivals et autres événements.

Si un-e organisateurice souhaite discuter de cette chAAArte sans avoir de contact spécifique avec un-e auteurice soutenant cette chAAArte, iel peut contacter le collectif AAA par mail. Le collectif désignera alors un-e

auteurice pour discuter avec celui ou celle-ci.

**Adresse e-mail :**

[contact@autricesauteursenaction.org](mailto:contact@autricesauteursenaction.org)

**Site internet :**

<https://autricesauteursenaction.org>